Préparation E.C.E

Sujet n°5 : Les conséquences possibles d’un AVC

Pour déterminer si Mme X pourra toujours exercer son métier malgré son AVC nous devrons regarder ses IRM.

Si les zones touchées par l’AVC correspondent aux zones stimulées par Mme X lorsqu’elle exerce son métier c’est-à-dire l’aire motrice primaire.

On va donc aller chercher une zone sombre gauche là où se situe l’aire motrice primaire.

S’il n’y en a pas une zone sombre à gauche, alors Mme X pourra continuer son activité d’horlogère.